



Commune de SAINT-AME (88)

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ESpace &
TERRitoires

Études et conseils en urbanisme et aménagement

240, rue de Cumène
54230 NEUVES-MAISONS

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78

Dossier Approbation

Document conforme à celui annexé à la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2015 portant approbation de l'élaboration du PLU.



INTRODUCTION

Le projet d'aménagement et de développement durables définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Dans ce cadre, il peut préciser :

- les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux,
- les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles,
- les caractéristiques ou le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer,
- les actions ou opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers,
- les conditions d'aménagements des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme, les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

La commune de SAINT AME, afin de maîtriser son développement à la fois urbain et environnemental, doit déterminer et formaliser ses objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la formalisation des intentions de la municipalité pour les années à venir. Il définit ses priorités de développement à court et moyen terme.

La commune souhaite mener des actions dans les domaines suivants :

- 1- Habitat / Cadre de vie**
- 2- Activités**
- 3- Déplacement**
- 4- Environnement et paysage**
- 5- Consommation d'espaces**
- 6- Nouvelles technologies**



HABITAT CADRE DE VIE

Poursuivre un développement raisonnée et raisonnable de la commune :

- Prévoir une augmentation de la population de 5% pour les 10ans à venir en cohérence avec le contexte démographique favorable observé depuis les années 1980. Sur le long terme, la commune prévoit l'accueil de 15 à 20 familles par an. La commune souhaite accueillir une population en cohérence avec ses réseaux et services afin de maintenir une dynamique au cœur de Saint Amé.

Conserver un cadre de vie agréable s'appuyant notamment sur des caractéristiques locales :

- Conserver une harmonie d'ensemble des constructions récentes en privilégiant une architecture vosgienne.
- Conserver la mixité sociale et générationnelle qui existe actuellement à Saint Amé. La municipalité souhaite promouvoir cette mixité à l'échelle de la commune mais aussi à l'échelle du quartier pour favoriser les échanges entre habitants.
- Développer, des voiries multifonctionnelles au sein des futures extensions, et autant que possible au sein du village existant. L'objectif est de favoriser les échanges entre habitants en concevant des rues telles que des espaces publics.
- Préserver les bâtiments et éléments remarquables de la commune pour leurs intérêts culturels, historiques, paysagers ou écologiques...
- Protéger les sites remarquables que sont la Cascade, le Saint Mont, la Chapelle du Vieux Saint Amé, les roches d'escalades ou encore le Pont des Fées.
- Préserver les caractéristiques d'ensemble du centre bourg.

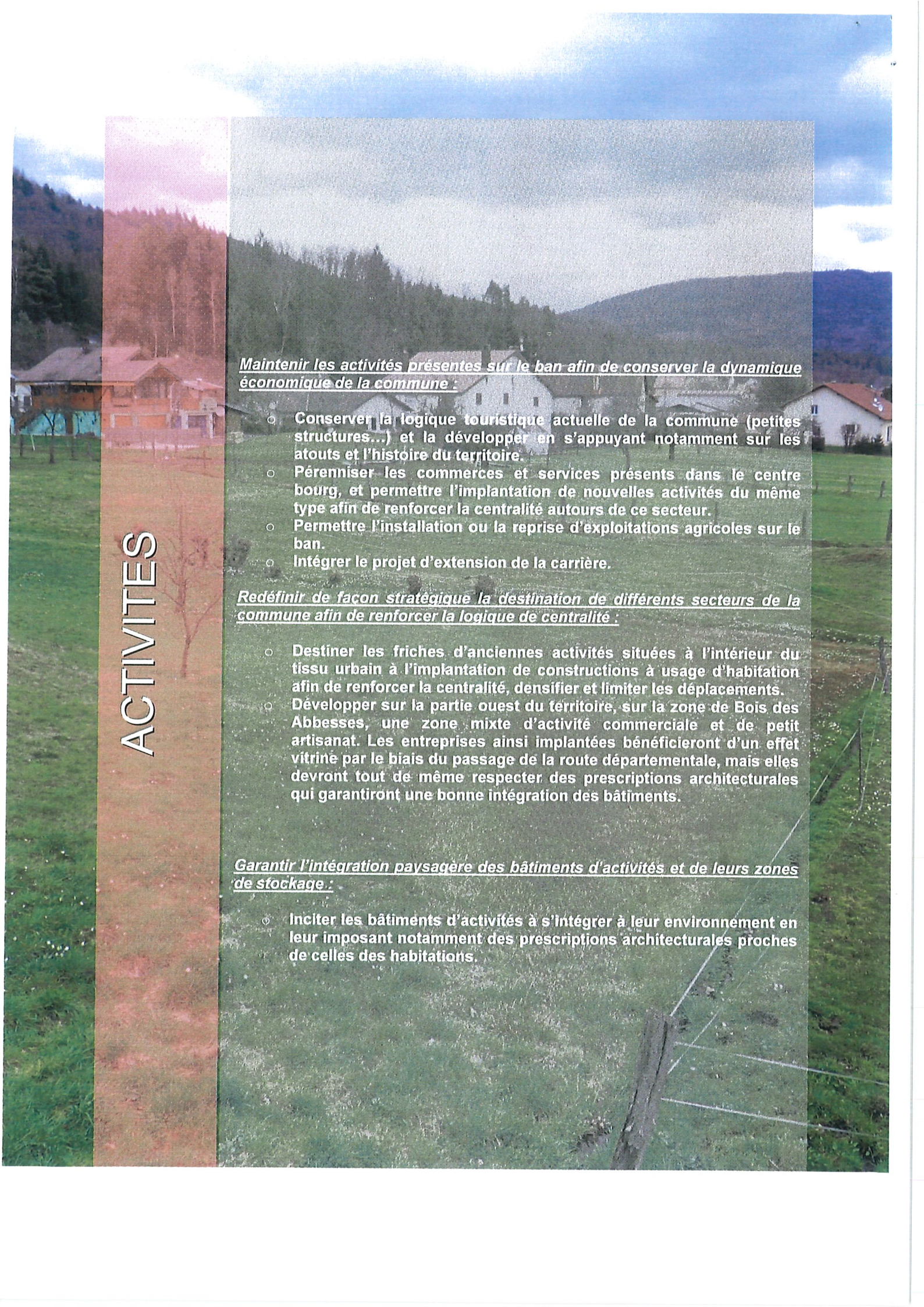
Prévoir un développement limitant la consommation des espaces naturels et agricoles :

- Limiter l'étalement urbain, en privilégiant la densification du tissu urbain existant : recentrer le développement de Saint Amé.
- Renforcer la centralité au niveau de la Mairie afin d'y maintenir une dynamique.

Intégrer la question de la mixité sociale et générationnelle dans toutes les futures réflexions sur le développement de la commune.

- Favoriser le développement du logement locatif.

Favoriser les constructions à haute performance énergétique.



ACTIVITES

Maintenir les activités présentes sur le ban afin de conserver la dynamique économique de la commune :

- Conserver la logique touristique actuelle de la commune (petites structures...) et la développer en s'appuyant notamment sur les atouts et l'histoire du territoire.
- Pérenniser les commerces et services présents dans le centre bourg, et permettre l'implantation de nouvelles activités du même type afin de renforcer la centralité autour de ce secteur.
- Permettre l'installation ou la reprise d'exploitations agricoles sur le ban.
- Intégrer le projet d'extension de la carrière.

Redéfinir de façon stratégique la destination de différents secteurs de la commune afin de renforcer la logique de centralité :

- Destiner les friches d'anciennes activités situées à l'intérieur du tissu urbain à l'implantation de constructions à usage d'habitation afin de renforcer la centralité, densifier et limiter les déplacements.
- Développer sur la partie ouest du territoire, sur la zone de Bois des Abbesses, une zone mixte d'activité commerciale et de petit artisanat. Les entreprises ainsi implantées bénéficieront d'un effet vitrine par le biais du passage de la route départementale, mais elles devront tout de même respecter des prescriptions architecturales qui garantiront une bonne intégration des bâtiments.

Garantir l'intégration paysagère des bâtiments d'activités et de leurs zones de stockage :

- Inciter les bâtiments d'activités à s'intégrer à leur environnement en leur imposant notamment des prescriptions architecturales proches de celles des habitations.

DEPLACEMENTS

Limiter l'utilisation de véhicules motorisés pour les déplacements de courtes distances :

- Redéfinir un cheminement piétonnier sur le passage de l'ancien canal afin de favoriser les modes de déplacements doux à l'intérieur de la commune. Ceci permettra en outre aux services municipaux d'accéder aux canalisations (assainissement...) enterrées sous ce chemin.

Maintenir et développer le réseau de chemins de déplacements doux de loisirs :

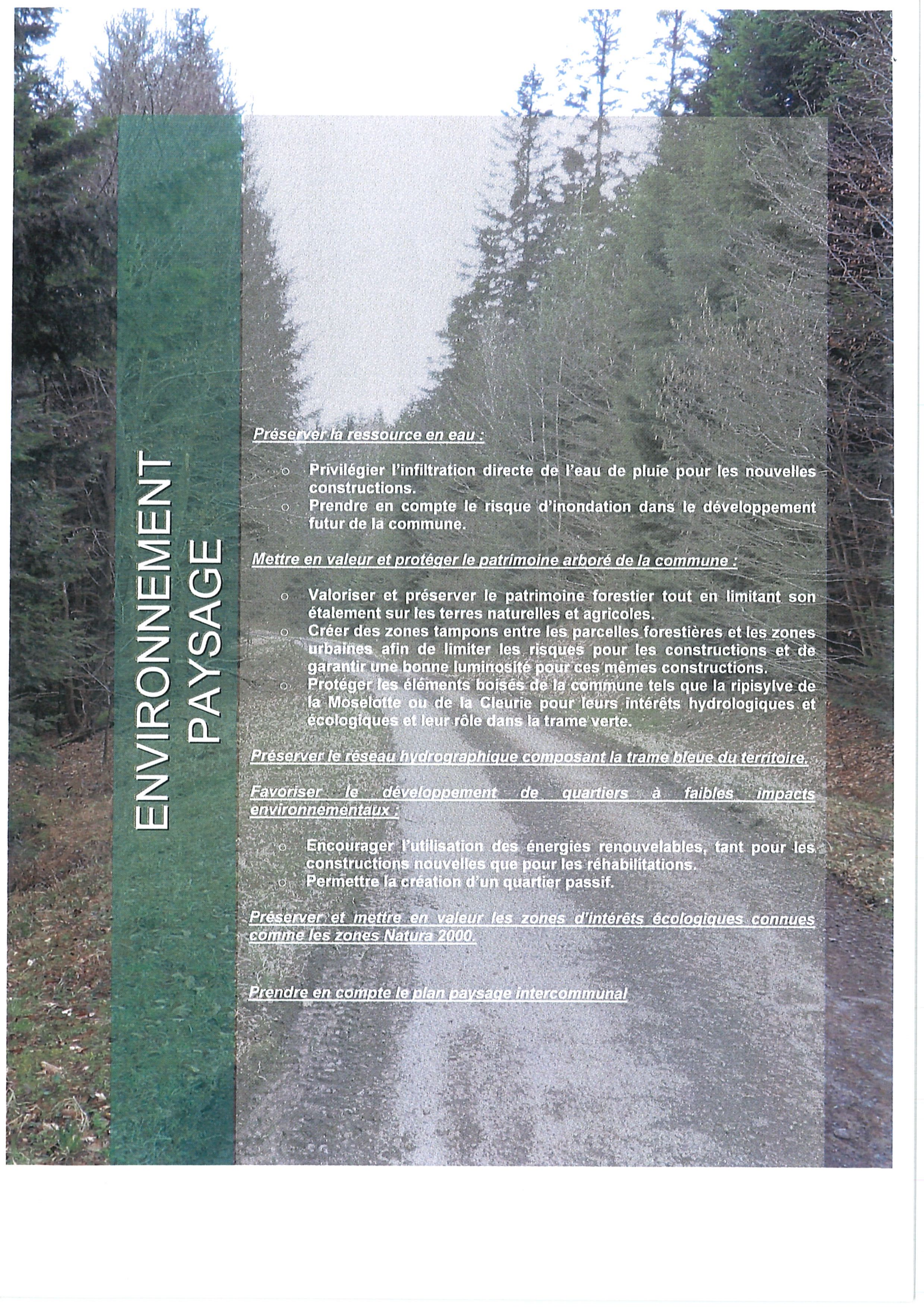
- Permettre la réalisation d'un sentier de promenade à proximité de l'ancien parc miniature.
- Mettre en valeur le réseau de chemins de randonnée existant.
- Réaménager et baliser les anciens chemins de déplacements doux.

Sécuriser les voiries et leurs abords :

- Permettre la sécurisation du carrefour entre la D35 et l'ancienne D417, notamment par le biais de la réalisation d'un giratoire.

Limiter l'engorgement des trottoirs par les véhicules en stationnement :

- Anticiper la problématique du stationnement dans les futures extensions, tant à l'échelle de la parcelle que du lotissement (ou de l'aménagement).



ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Préserver la ressource en eau :

- Privilégier l'infiltration directe de l'eau de pluie pour les nouvelles constructions.
- Prendre en compte le risque d'inondation dans le développement futur de la commune.

Mettre en valeur et protéger le patrimoine arboré de la commune :

- Valoriser et préserver le patrimoine forestier tout en limitant son étalement sur les terres naturelles et agricoles.
- Créer des zones tampons entre les parcelles forestières et les zones urbaines afin de limiter les risques pour les constructions et de garantir une bonne luminosité pour ces mêmes constructions.
- Protéger les éléments boisés de la commune tels que la ripisylve de la Moselotte ou de la Cleurie pour leurs intérêts hydrologiques et écologiques et leur rôle dans la trame verte.

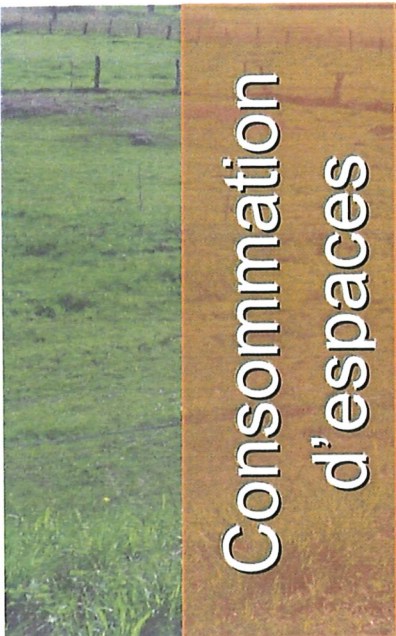
Préserver le réseau hydrographique composant la trame bleue du territoire.

Favoriser le développement de quartiers à faibles impacts environnementaux :

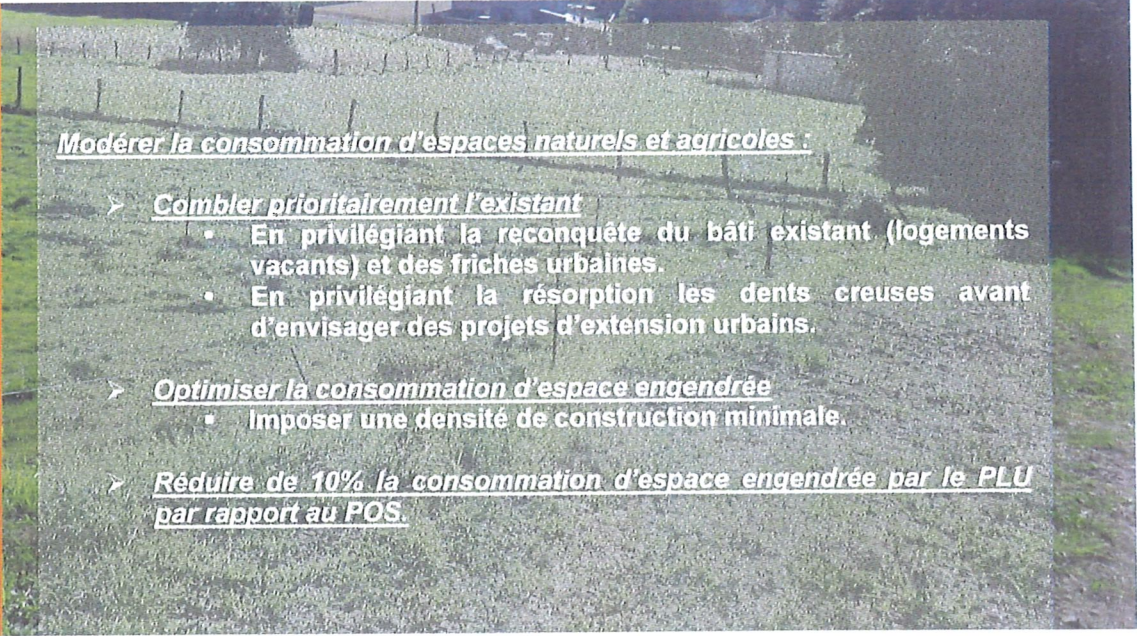
- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables, tant pour les constructions nouvelles que pour les réhabilitations.
- Permettre la création d'un quartier passif.

Préserver et mettre en valeur les zones d'intérêts écologiques connues comme les zones Natura 2000.

Prendre en compte le plan paysage intercommunal



Consommation d'espaces



Modérer la consommation d'espaces naturels et agricoles :

- Comblir prioritairement l'existant
 - En privilégiant la reconquête du bâti existant (logements vacants) et des friches urbaines.
 - En privilégiant la résorption des dents creuses avant d'envisager des projets d'extension urbains.
- Optimiser la consommation d'espace engendrée
 - Imposer une densité de construction minimale.
- Réduire de 10% la consommation d'espace engendrée par le PLU par rapport au POS.

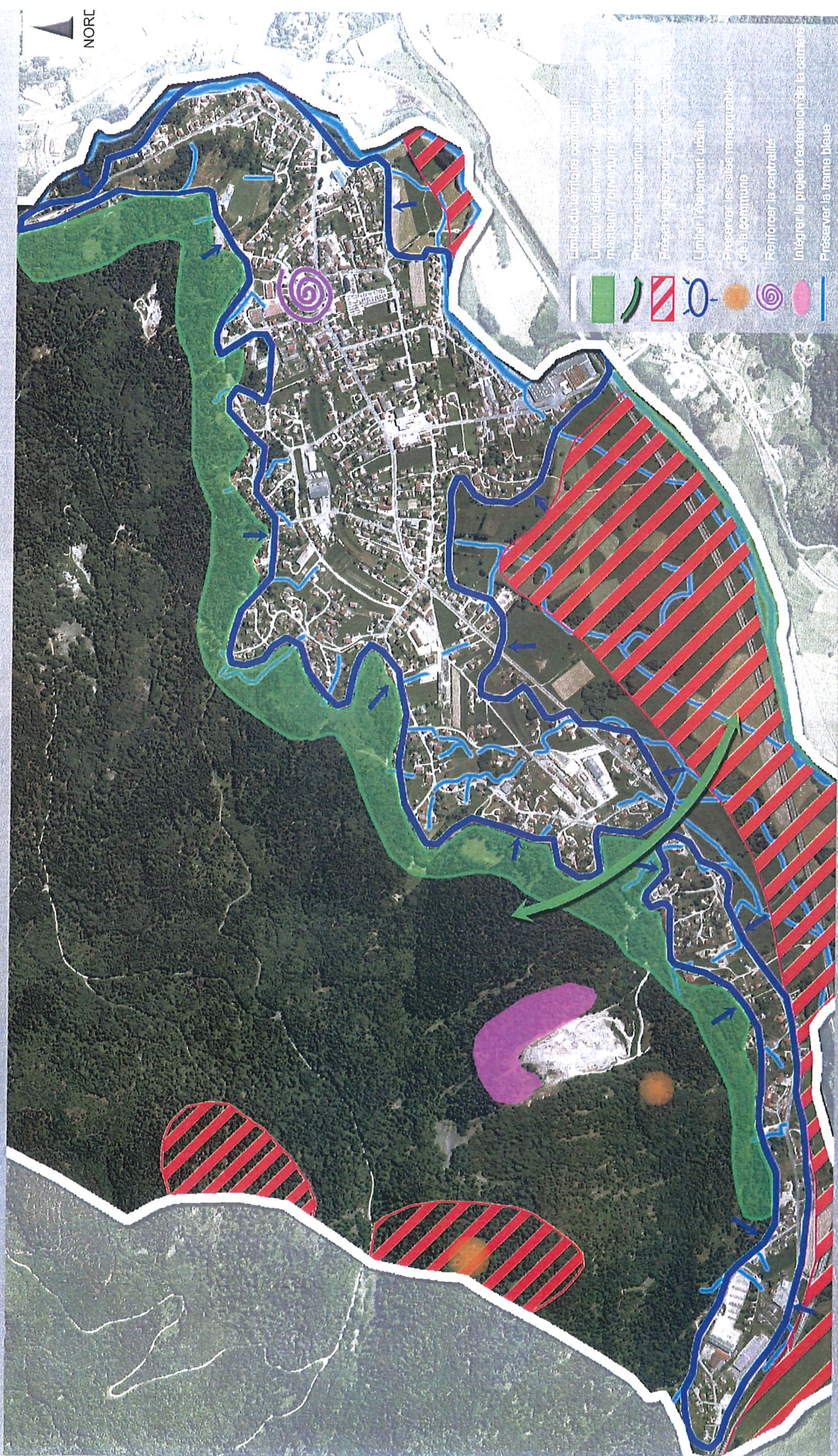


Nouvelles Technologies

- S'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.
- Être attentif à toute évolution du contexte technique et financier pour appliquer le SDTAN.

SAINT-AME - Plan Local d'Urbanisme

PADD - Orientation générale



Fond: Géoportail